Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 08/02/2019



ID: 039-200086395-20190129-2019_01_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants: 19

Absents: 3

Trombie de membres en exercise : EE

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

<u>Présents</u>: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT, M. Rémi COURTOUT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-001

OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- (2) De fixer à 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- (3) De procéder pour un montant de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ID: 039-200086395-20190129-2019_01_001-DE

- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les affaires concernant la Commune.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 100 000 €;
- (21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- <u>Article 2</u>: Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

<u>Article 3</u>: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 janvier 2019

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le 08/02/19

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

ID: 039-200086395-20190129-2019_01_002-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants: 19

Absents: 3

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

<u>Présents</u>: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT, M. Rémi COURTOUT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-002

OBJET : vente de la propriété au « cœur du village » à BRERY

M. BALLET rappelle au Conseil Municipal que la Commune historique de BRERY avait acheté une maison au cœur du village en 2009 au prix de 145 000 € dans le but d'agrandir le cimetière et de créer un parking.

Vu que le Conseil Municipal de la commune historique de BRERY avait décidé en mai 2018, de mettre en vente cette propriété évaluée à ce jour à 125 000 €.

Vu qu'une offre d'achat a été faite à la Commune pour 100 000 € sachant que la propriété serait amputée d'une parcelle pour l'extension du cimetière et de la pointe du terrain pour agrandir la place de Bréry,

Vu que cette somme a été intégrée dans le plan de financement de la rénovation du bâtiment Mairie-école,

Vu le montant des travaux de réhabilitation du bâtiment estimé à environ 300 000 €.

Vu les arguments de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- accepte de vendre ce bâtiment par 9 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions
- charge une commission composée de MM. Frachon, Ballet, Nozière et Breton de négocier les termes de cette vente avec l'acheteur potentiel

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le 08/02/19

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

ID: 039-200086395-20190129-2019_01_003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants: 19

Absents: 3

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

<u>Présents</u>: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT, M. Rémi COURTOUT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-003

<u>OBJET</u> : achat d'un rideau « fond de scène » de la salle polyvalente de la Commune historique de Bréry

M. le Maire expose que suite à la venue du «Jeu des 1000 € » à la salle polyvalente de la Commune historique de Bréry, il était nécessaire d'équiper très rapidement la salle d'un rideau de « fond de scène ».

M. Roger BALLET, Maire de la Commune historique de Bréry, a donc acheté sur ses fonds propres ce rideau par internet au prix de 139 €.

M. Roger BALLET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- accepte de rembourser la somme de 139 € à M. Roger BALLET
- autorise le Maire à émettre le mandat correspondant

Pour extrait certifié conforme Le Maire.

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le %/62/K/)

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

<u>Présents</u>: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-004

OBJET: Désignation des membres de la commission communale des impôts directs CCID

Suite à la création de la commune nouvelle de DOMBLANS formée des Communes de Domblans et Bréry, il convient de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour former la commission communale des impôts directs CCID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants		
BARROIS Annie	BAUDRY Jacques		
BERTHET Louis	FLORIN Henri		
BOUDIER Jean-Pierre	BERNARD Philippe		
MATHEY Jean	OUDOT Christophe		
RIDEZ Georges	MERCERET Thierry		
GUILLEMIN Laurent	GEILLON Marcel		
LESEIGNEUR Philippe	ROEMER Jean-Louis		
FOUCQUART François	ROUFFIGNAC Jean-Claude		
BAILLY Françoise	HEDIN Jacques		
GAVAND Frédérique	PERRENOUD Gilles		
LANCE Odile	CAMPY GILLES		
NOZIERE Jean	GAUCHET Sandrine		

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le 08/02/19

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 08/02/2019

Bergel Leviault

ID: 039-200086395-20190129-2019_01_005-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

<u>Présents</u>: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-005

OBJET: Exercice éventuel du DPU communal sur les bien cadastré ZL n° 10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Julien RAULT, Notaire à CHAMPAGNOLE concernant le bien cadastré :

- ZL n° 10

sis 96 route de la Muyre

d'une superficie de 16 a 20 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le 0 8/02/1/9

Pour extrait conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU JURA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

Présents: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-006

OBJET: Exercice éventuel du DPU communal sur les bien cadastré ZD n° 173

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par la SCP TESTON, PONTIROLI, MAIRE et KLEIN-MARIE, Notaires à LONS LE SAUNIER concernant le bien cadastré :

- ZD n° 173

sis 29 Impasse de la Croix du Poirier

d'une superficie de 726 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture 08/02/1/9 Pour extrait conforme, Le Maire

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 08/02/2019



ID: 039-200086395-20190129-2019_01_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU JURA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

Présents: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-007

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMBLANS, d'une surface de 157 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt était gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999, et est actuellement en cours de révision. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

F	Proposition des c	oupes pour l'exercice 2019	
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
3a	6.57	Amélioration	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du
Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et
le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général:

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES,		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
		Essences :	Essences : chênes et hêtres			Grumes	Trituration	Bois búche Bois énergie
Feuillus			3			Essences:		O



Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 <u>Vente simple de gré à gré</u> :

2.2.1 Chablis :

an bloc et sur pied

 Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : 	
---	--

☐ façonnés à la mesure

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

en bloc et façonnés

2.2.2 Produits de faible valeur :

 Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale;

sur pied à la mesure

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :

• Destine le produit des coupes de la parcelle n° 10 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied		
Parcelles	Néant hiver 2018-2019		

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le OS/OS/M)

Pour extrait conforme,

Le Maire

EX ID: 039-200086395-20190129-2019_01_008-DE DEPARTEMENT DU JURA Du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Séance du: 29 janvier 2019 **ELECTRIFICATION RURALE** Collectivité : DOMBLANS Etaient présents: MM. Roger BALLET. Pierre-BRETON- GIPLES CAMPY- HROMAS CHANET-GRISTOPHE CHEVASSU-Rémi COURTONT-René DUTRN Travaux : Effacement rural lotissement de la Sarazine Francos Foucavart Benard Fraction-Sander
GANCHET-Nonique GANDRON-Saphie GUILLANDE
BELLE - Laescant GUILLEMIN-Yacques HEDINPRILIPPE LESEIGHEUR-Chantal MARTELIN-YearRiche MEDIGUE-Chrystof MEULLE-Year HoziEREEmmpanuel Rizzi Affaires N° 19 10502 - 19 35005 - 19 IT005 Date de convocation : Nombre de Conseillers 22/01/2019 En Exercice Absents excusés : MM. Tacques GRILLOT-Date d'affichage : **Présents** Pristophe PITEL ೩೦ 20 Nº: 2019-01.008 **Votants** Secrétaire de séance : M. Fragos Foucquart

<u>Objet</u>: Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural lotissement de la Sarazine

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.



ID: 039-200086395-20190129-2019_01_008-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal:

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2: Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	141 647.03 Plafonné à 70 000.00 HT	ERDF: 28 000.00 TVA Récupérable: 22 081.97	25 690.00	65 875.06	52 700.00
ECLAIRAGE PUBLIC	33 595.35 Plafonné à 15 120.00	•	3 780.00	29 815.35	23 850.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	18 327.01 Plafonné à 16 800.00	•	3 360.00	14 967.01	11 970.00
Montant total	193 569.39	-	32 830.00	110 657.42	88 520.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention

- 80% à la date exécutoire de la présente convention
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3:

Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

ou autre (à préciser) :

N° SIRET du budget 200_086_395_000_15

Seront imputées au chapitre _______de ce budget de la collectivité

Article 4: Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

(1) Nom, prénom et signature

FRACHON Beamps

Envoyé en préfecture le 08/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019 Affiché le 08/02/2019

ID: 039-200086395-20190129-2019_01_009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU JURA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

Présents: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

N° 2019-01-009

OBJET: Recouvrement de la participation de l'USCS aux fournitures d'électricité.

Monsieur CHEVASSU propose au Conseil Municipal de recouvrer les frais d'éclairage dus à la Commune par l'USCS pour l'année 2017-2018 pour un montant de 2980,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre cette somme en recouvrement et à transmettre à la Trésorerie de Bletterans les éléments comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le 08/02/19

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

<u>Présents</u>: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

N° 2019-01-010

OBJET: Mise A Disposition de Services Elaboration du SCDECI

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision de demander une assistance pour l'opération suivante : Elaboration du SCDECI, Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC pour une Mise À Disposition de Services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Retient la proposition de Monsieur Le Maire et accepte la Mise À Disposition de Services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Prend acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette Mise À Disposition de Services s'élève à 3 906.00 €.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le Odo

Affiché le 08/02/2019

ID: 039-200086395-20190129-2019_01_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 20

Votants: 20

Absents: 2

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/01/2019

Présents: M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés: M. Christophe PITEL, M. Jacques GRILLOT

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-01-011

OBJET: création du poste d'adjoint administratif 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint administratif de 2ème classe pour assurer les fonctions suivantes : tenue de l'agence postale communale (accueil des clients, gestion des courriers arrivés et départ, gestion du guichet opérations financières)

Cet agent sera rémunéré sur la base du grade adjoint administratif 2ème classe à raison de 10 h (évolutif) au 1er échelon de son grade avec les indices correspondant en vigueur à la période de recrutement (emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 H 30, dans les communes ou groupements de communes de plus de 2 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe de non titulaire, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (évolutif) pour assurer les fonctions suivantes : tenue de l'agence postale communale (accueil des clients, gestion des courriers arrivés et départ, gestion du guichet opérations financières)

Le tableau des emplois des non titulaires est modifié à compter du 11 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, et d'inscrire les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture le 08/02/19